

Abidjan le 03 Février 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique porte à la connaissance des populations la notification d'une urgence de santé publique dans certains pays de la sous-région ouest africaine. Il s'agit de la **fièvre de Lassa** qui sévit actuellement au Nigéria, au Bénin et près de nous en Guinée.

A ce jour, la Côte d'Ivoire n'a enregistré aucun cas. Toutefois, la situation épidémiologique des pays affectés et leur proximité avec notre pays exige une communication publique sur les risques liés à la circulation du virus responsable de cette maladie.

La Fièvre de Lassa est une fièvre hémorragique virale (comme la fièvre jaune, la maladie à Virus Ebola, la Dengue, etc.), à déclaration obligatoire, due au virus de Lassa (qui tient son nom de la ville de Lassa dans l'État de Borno au Nigeria). Elle est, transmise à l'homme par contact avec des aliments ou des articles ménagers contaminés par les urines ou les excréments d'une souris (*Mastomys natalensis*) communément appelée « rat à mamelles multiples ». Le virus peut également se transmettre d'homme à homme par contact direct avec le sang, les urines, les excréments ou autres sécrétions organiques d'une personne contaminée. Cette maladie est responsable d'épidémies surtout dans la région Ouest Africaine.

Elle se manifeste par un syndrome pseudogrippal avec une fièvre

élevée associée à des céphalées, des nausées et vomissements, une fatigue intense et peut se compliquer d'hémorragies mortelles. Les symptômes de la fièvre de Lassa sont très variables et non spécifiques, ce qui rend souvent difficile le diagnostic clinique aux premiers stades de la maladie, d'où la nécessité absolue du diagnostic biologique effectué dans un laboratoire de référence pour la confirmation de tout cas suspect.

Au regard de la situation qui prévaut dans les pays affectés et le flux de mouvements des populations entre les pays de la sous-région, la Côte d'Ivoire n'est pas à l'abri d'un risque de propagation de la maladie. C'est pourquoi le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique recommande aux populations le respect des mesures suivantes :

- **laver à l'eau propre et au savon tous les ustensiles de cuisine et les conserver à l'abri des rongeurs ;**
- **éloigner des habitations les ordures ménagères et déchets de toute nature ;**
- **éviter toute manipulation ou consommation de rongeurs ;**
- **éviter tout contact avec les urines et les excréments des rongeurs ;**
- **éviter de manipuler sans protection les sécrétions organiques (sang, urine, etc.) de tout malade présentant une fièvre avec ou sans saignement ;**
- **lutter contre la présence des rongeurs dans les lieux d'habitation et tout lieu recevant du public (hôtels,**

restaurants, maquis, etc.) ;

En définitive, la prévention de la fièvre de Lassa passe par la promotion d'une bonne hygiène du milieu.

Afin de garantir une surveillance efficace de cette maladie en Côte d'Ivoire, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique demande à toute personne de se rendre immédiatement dans le centre de santé le plus proche en cas d'apparition des signes suivants : forte fièvre suivie de malaise généralisé, de faiblesse et de douleurs musculaires.

Dr Raymonde GOUDOU COFFIE